



PRÉFECTURE DE LA SOMME

Arrondissement :

DEMANDE DE MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

(Application du décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié par le décret du 23 août 2001)

Échelon sollicité : ARGENT - VERMEIL - OR - GRAND-OR *(rayer les mentions inutiles)*

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

A - ÉTAT CIVIL (préciser M., Mme, Mlle, rayer les mentions inutiles)

NOM : NOM de jeune fille :

(En majuscules d'imprimerie - S'il s'agit d'une femme mariée, indiquer également le nom de jeune fille)

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité *(indiquer éventuellement la date de naturalisation)* :

Domicile actuel :

Profession (sans abréviations):

Nom, adresse complète et coordonnées téléphoniques de l'employeur actuel :

N° de SIRET **(obligatoire)** :

B - SITUATION MILITAIRE (Services effectués dans l'armée française)

Service national en temps de paix :

Incorporation du : au :

C - DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le candidat a-t-il déjà obtenu une Médaille d'honneur agricole ?

- | | | |
|-----------------|----------------------|------|
| a) En argent ? | A quelle promotion ? | Où ? |
| b) En vermeil ? | A quelle promotion ? | Où ? |
| c) En or ? | A quelle promotion ? | Où ? |

D - ACCIDENTS DU TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES

Le candidat est-il titulaire de rentes au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ?
(au-delà de 50 % joindre une attestation)

Date d'attribution des rentes :

Taux d'incapacité reconnu :

Taux d'incapacité de 50 % à 74 %

Ancienneté réduite de moitié

Taux d'incapacité égal ou supérieur à 75 %

Échelon argent attribué sans condition d'ancienneté

Si le candidat est retraité, indiquer à quelle date :

Si le candidat est décédé, indiquer à quelle date :

Si le candidat a été victime d'un accident mortel, indiquer à quelle date :

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS EMPLOIS

Nom ou raison sociale de l'entreprise	Dates d'entrée et de départ de l'entreprise	Durée des services
Total des années de travail ouvrant droit à la Médaille d'honneur agricole		

Je soussigné(e) _____
certifie ne pas être déjà titulaire du diplôme sollicité.

Date et signature du demandeur

À _____, le _____

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITONS DU DÉCRET DU 11 DÉCEMBRE 1984,
MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 23 AOÛT 2001, RELATIFS À LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE**

La Médaille d'Honneur Agricole est destinée à récompenser l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources et assujettie au régime de sécurité sociale agricole.

Elle est accordée aux salariés français ou étrangers travaillant en France, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Toutefois, les services accomplis à l'étranger ne peuvent être pris en considération que s'ils ont été effectués :

- chez un employeur français ;
- dans une succursale ou agence d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République française ;
- dans une filiale d'un établissement français
- dans un établissement dont les dirigeants sont français.

La Médaille d'Honneur Agricole ne peut être accordée :

- 1 aux salariés qui, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, peuvent prétendre à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un autre ministère (Médaille d'Honneur du Travail, Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, Médaille d'Honneur des Chemins de Fer, etc...)
- 2 aux fonctionnaires de l'Etat qui sont soumis au statut de la Fonction Publique
- 3 aux magistrats de l'Ordre Judiciaire

La Médaille d'Honneur Agricole comporte quatre échelons :

- a) *La médaille d'argent décernée après **20 ans** de services ;*
- b) *La médaille de vermeil décernée aux titulaires de la médaille d'argent comptant **30 ans** de services ;*
- c) *La médaille d'or décernée aux titulaires des deux précédentes comptant **35 ans** de services ;*
- d) *La médaille grand or décernée aux titulaires des trois précédentes comptant **40 ans** de services.*

Une réduction des durées de services exigées pour l'obtention des quatre échelons est prévue en faveur de certaines catégories de travailleurs : mutilés du travail selon les taux d'incapacité, salariés français qui ont occupé un emploi hors du territoire métropolitain (un tiers du temps passé hors métropole).

Le temps passé sous les drapeaux au titre du service national s'ajoute, quelle que soit la date d'entrée en fonctions chez l'employeur, aux années de services réellement effectuées chez cet employeur.

Pièces à joindre au dossier par le demandeur :

- certificat de travail de chaque employeur ou, à défaut une attestation sur papier libre visée du maire et de deux témoins (seulement pour le cas où l'entreprise aurait disparu)
- un état signalétique des services militaires
- une photocopie d'un document d'identité (livret de famille, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour)
- pour les mutilés du travail, une photocopie du titre de pension

Comment remplir l'imprimé ?

Lieu de naissance : indiquer la ville **et le numéro du département**

Adresse personnelle du candidat : préciser le n° de code postal de la commune

Grade/Fonction/Mandat : fonction exercée à la date de la demande et qui doit apparaître sur le diplôme

Lieu actuel d'exercice des fonctions : **adresse complète**

N° de siret de l'employeur : **obligatoire**

Médailles déjà obtenues : **à renseigner impérativement**

☞ **Pour les candidats domiciliés dans le département de la Somme, selon leur arrondissement :**
les dossiers doivent parvenir aux adresses suivantes :

✓ **Amiens et arrondissement d'Amiens**

Préfecture de la Somme
Cabinet – Service communication et représentation de l'Etat
51 rue de la République – CS 42001
80020 AMIENS CEDEX 9

✓ **Arrondissement d'Abbeville**

Sous-préfecture d'Abbeville
17 rue des Minimés
80100 ABBEVILLE

✓ **Arrondissement de Montdidier**

Sous-préfecture de Montdidier
7 rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

✓ **Arrondissement de Péronne**

Sous-préfecture de Péronne
25 avenue Charles Boulanger
80200 PERONNE

☞ **Pour les candidats domiciliés dans d'autres départements :** voir avec la préfecture du lieu de résidence.

La médaille d'honneur agricole est décernée deux fois par an à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Date limite d'envoi (à respecter impérativement, le cachet de la poste faisant foi) :

☞ pour la promotion du 1^{er} janvier : **avant le 15 octobre**

☞ pour la promotion du 14 juillet : **avant le 1^{re} mai**

Un diplôme est délivré aux titulaires par la préfecture. Il est adressé à la mairie du lieu de domicile ou à l'employeur, sur sa demande.

Les médailles sont à la charge des titulaires ou de leurs employeurs. Elles peuvent être frappées et gravées sur commande adressée à l'Administration des Monnaies et Médailles, 11 quai Conti, 75270 Paris Cedex 06.

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Conduite et moralité :

Renseignements divers :

AVIS MOTIVÉ DU MAIRE

À _____ , le _____ *Le Maire,
(Signature)*

AVIS MOTIVÉ DU SOUS-PRÉFET

À _____ , le _____ *Le Sous-Préfet,
(Signature)*

DÉCISION DU PRÉFET

À _____ , le _____ *Le Préfet,
(Signature)*